



(Par e-mail)

Lettre au rédacteur en chef
Le Figaro

Bruxelles, le 15 février 2021

Monsieur,

Je me réfère par la présente à l'article intitulé « Hong Kong : un animateur de radio devient la deuxième personne inculpée pour sédition », publié le 8 février 2021.

Nous apprécions la diversité des points de vue et des perspectives dès lors qu'ils s'appuient sur des faits. Or nous constatons que l'article en question suggère à tort que les arrestations mentionnées constitueraient une mise à l'épreuve de la liberté d'expression à Hong Kong. Il est également erroné d'affirmer que la loi sur la sécurité nationale (LSN) a supprimé les libertés dont jouissaient les résidents de Hong Kong et a mis fin aux manifestations. Pour une vision complète et équilibrée, je souhaiterais attirer votre attention sur les faits suivants.

Comme toujours, les droits et libertés légitimes, y compris les libertés d'expression, de la presse, de réunion, de manifester et de défiler dont jouissent les résidents de Hong Kong sont protégés en vertu de la Loi fondamentale et des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels telles qu'appliquées à Hong Kong.

La LSN a été promulguée pour rétablir la stabilité à Hong Kong, après des mois de mouvements sociaux violents. Elle applique pleinement et fidèlement le principe « Un pays, deux systèmes » selon lequel Hong Kong jouit d'un degré élevé d'autonomie. La LSN vise des actes ou des activités universellement considérés comme inacceptables, qui portent atteinte à la souveraineté et à la sécurité nationale : la sécession, la subversion, les activités terroristes et la collusion avec des forces étrangères. La loi stipule clairement que les droits et libertés légitimes dont bénéficient les résidents de Hong Kong continueront d'être garantis conformément à la législation applicable.



Je ne peux souscrire aux affirmations selon lesquelles la LSN a mis un terme aux manifestations à Hong Kong. La raison pour laquelle aucun grand rassemblement public n'a eu lieu à Hong Kong depuis le mois de janvier l'an dernier est la pandémie de COVID-19. Hong Kong a déjà vécu au total quatre vagues de contamination de COVID-19, et la ville continue d'être confrontée à la quatrième vague qui se caractérise par de nombreux vecteurs de transmission inexplicables. Si les grands rassemblements publics ne sont pas autorisés, c'est donc uniquement aux fins de protéger la santé publique, la prudence imposant – comme cela a été décidé dans de nombreux autres lieux – de maintenir une distanciation sociale pour enrayer la propagation de la COVID-19. Cela est sans rapport avec la LSN ou toute autre considération politique.

Salutations distinguées,

Eddie Cheung

Special Representative for Hong Kong Economic and Trade Affairs to the European Union

Government of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China

Hong Kong Economic and Trade Office

Rue d'Arlon 118

1040 Bruxelles

Belgique

www.hongkong-eu.org